

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le neuf avril deux mille vingt quatre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Julien BARATAUD représenté par Catherine VIDAL

Excusés non représentés : Jean-François POUMIER

Madame Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 05 avril 2024

Délibération 02042024 – Subvention exceptionnelle collège Seilhac

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle adressée par le principal du collège de Seilhac pour permettre de réduire la participation des familles pour le voyage organisé en Allemagne en collaboration avec le collège Clemenceau de Tulle. La participation demandée aux familles est de 434,00 €. 1 enfant de Chanteix est concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'**OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 50,00 € pour l'enfant concerné et d'**INSCRIRE** le montant correspondant au budget 2024.

Membres présents : 13

Membres absents : 2

Votants : 13

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean MOUZAT



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 11/04/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 10/04/2024